



Saint-Genis Laval

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX AUX SCOUTS ET GUIDES DE
FRANCE**

DÉCISION N° 2023-124

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le mouvement des Scouts et Guides de France est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique, dont l'antenne locale est implantée à Saint-Genis-Laval depuis 90 ans ;

Considérant que la commune mettrait à leur disposition un local vétuste situé place Chanoine Coupat pour stocker leur matériel ;

Considérant que la commune dispose de salles au fort de Côte-Lorette en cours de réhabilitation ;

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition d'une salle du Fort de Côte Lorette, les Scouts et Guides de France ont proposé de participer au débarrassage des encombrants qui y sont actuellement stockés ;

Considérant qu'il faut établir une convention pour la mise à disposition de ce nouveau local ;

Considérant que le conseil municipal a délégué au maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention et les actes afférents pour la mise à disposition à titre gratuit aux Scouts et Guides de France, d'une salle 150 m² située au Fort de Côte Lorette, pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la commune et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, fait à Saint-Genis-Laval, le 07/12/2023



La Maire, Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.